

DEMANDE DE DÉROGATION DE TONNAGE

Formulaire et carte grise (à jour du CT) à renvoyer par courriel 15 jours avant la date prévue des travaux

✉ police.municipale@villefranche-sur-mer.fr

Cette demande n'a aucune valeur de dérogation ni d'autorisation, elle permet simplement l'ouverture d'un dossier.
Nous vous informons que toute demande transmise sans respecter un délai minimal d'instruction de 15 jours ne pourra malheureusement pas être traitée dans les temps impartis.

Nom de l'entreprise _____

Adresse _____

Code postal & Ville _____

Numéro téléphone (fixe ou portable) _____

☒ Courriel _____

Nom du responsable de chantier _____

Numéro téléphone (portable) _____

☒ Courriel _____

Nom du client ou mandaté par _____

Nom de la villa ou de l'immeuble _____

Adresse du chantier _____

Monsieur le Maire,

Par la présente, je sollicite une autorisation exceptionnelle de circuler :

Une journée le _____ Horaires : _____

Durant la période du _____ au _____ Horaires : _____

Adresse du chantier ou de la livraison **obligatoire** _____

Itinéraire emprunté par le (s) camion (s) **obligatoire** _____

N° Déclaration travaux / ou N° Permis démolir / ou N° Permis construire **obligatoire à renseigner DT / DP / PC**

N° _____

Nature des travaux **obligatoire** _____

Attention :

Seules les demandes de dérogations de tonnage pour l'installation d'une grue de chantier ou la mise en place d'engins mécaniques seront autorisées de **manière exceptionnelle** et après validation des services compétents.

Votre demande d'autorisation exceptionnelle de circuler devra justifier de **l'impossibilité** d'utiliser des véhicules dont le PTAC est supérieur à la réglementation en vigueur.

Au droit de la demande, une enquête de police sera menée en présence de l'entreprise responsable des travaux.

Aucune gêne à la circulation ni emprise de la chaussée ne sera occasionnée lorsque vous demandez une dérogation de tonnage.

La dérogation est nominative et ne pourra être utilisée par une entreprise non stipulée sur ce document.

Elle est précaire et révoquable à tout instant sur ordre de la Police Municipale, de la Police Nationale ou de la Gendarmerie.

Si le délai de traitement n'est pas respecté nous ne pouvons vous garantir que la dérogation sera signée pour la période sollicitée.

La demande ne sera prise en considération qu'après réception du dossier complet.

Il ne sera pas possible de traiter une demande incomplète.

La Métropole Nice Côte d'Azur est en charge des arrêtés de circulation, via le site Viazur <https://inscriptionviazur.nicecotedazur.org>

La Mairie de Villefranche-sur-Mer est en charge des autorisations d'occupation du domaine public ✉ odp@villefranche-sur-mer.fr

Pour le dépôt des dossiers de demande d'urbanisme par voie numérique, merci de vous rendre sur le Lien : <https://villefranche-sur-mer.fr/presentation-service-urbanisme/>

Liste des documents * à fournir :

- Le présent **formulaire** dûment rempli, daté et signé
- Joindre obligatoirement la **carte grise en PDF** (il est obligatoire que chaque camion circulant sur la commune soit à jour de son contrôle technique)

Veillez remplir le tableau '**dans sa totalité 'obligatoire'**', y compris le gabarit 'hauteur, largeur et longueur'. Attention Δ il existe des restrictions de gabarits.

Seules les demandes de dérogations de tonnage pour l'installation d'une grue de chantier ou la mise en place d'engins mécaniques seront autorisées de manière exceptionnelle et après validation des services compétents.

Il est important de noter que toutes les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Type de véhicule (à préciser : camion-grue, camion-benne, etc)	Immatriculation du véhicule	<u>Δ voir F2 sur la carte grise</u>	<u>Hauteur</u>	<u>Longueur</u>	<u>Largeur</u>

LE PETITIONNAIRE S'ENGAGE :

A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée et de ses dépendances.

A supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses dépendances endommagées du fait de l'autorisation exceptionnelle.

A procéder au nettoyage régulier de la chaussée et de ses dépendances pendant les travaux.

A procéder ou faire procéder par une entreprise agréée à toutes réparations des dégradations apparentes au moins une fois par mois ou sur demande des services métropolitains.

EST INFORMÉ QUE :

La voirie concernée par la présente demande de dérogation est considérée être en bon état d'entretien conformément à son affectation, en application des lois et réglementations en vigueur. En présence d'une contestation de la part du demandeur de la présente, il lui appartient de faire dresser un constat d'état des lieux contradictoire par huissier, à ses frais.

RÉGLEMENTATION :

Les arrêtés municipaux prescrivant la lutte contre le bruit devront être respectés. Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Commune de Villefranche-sur-Mer, durant la période du 1^{er} août au 31 août.

ENGAGEMENT DU PÉTITIONNAIRE :

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée.

Fais-le : _____

SIGNATURE 

Tampon ou cachet de l'entreprise